

## Décision n°D\_2026\_025

### INFORMATIQUE

### RENOUVELLEMENT DE LA MAINTENANCE DE LA SOLUTION BASTION PROVEIT

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les recommandations de l'ANSSI, découlant du parcours France Relance volet Cybersécurité, engagé depuis 2022, et visant à renforcer le niveau de sécurité du système d'information,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT pour le renouvellement de la maintenance du logiciel de management des accès à privilèges pour une durée de 3 ans à compter du 24 février 2026 et jusqu'au 23 février 2029,

### DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer le bon de commande relatif au devis N-15297-02 pour le renouvellement de la maintenance du logiciel de management des accès à privilèges pour une durée de 3 ans à compter du 24 février 2026 et jusqu'au 23 février 2029, avec la société ARAMYS, 5 rue Voltaire 62300 LENS, pour un montant total de 5 978,00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées au budget principal sur la compétence 140 (service informatique).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.